

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, Mme GRAND (à partir de la délibération N° 4) M. BOUKERSI, Mme RODRIGUEZ, Mme LAIB, M GOMILA, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M BONNET, Mme KOSTARI-RIVALS, M SOLER, M VITALE, M ROTOLO, Mme PANAGOPOULOS, Mme BONNET, Mme GOMES-VIEGAS, Mme BENYELLOUL, Mme BOUSBOA, Mme MARTIN-ARRETE, Mme TARDIVET, M CETIN, Mme YAKHOU, M BESANCON, M DRIDI, Mme RIBEIRO, M GIONO, Mme CERVANTES, M DUSSART

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Monsieur LANGLAIS à Mme BONNET, Mme TORRES à M GIONO

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme GRAND (jusqu'à la délibération N° 3 inclus)

Secrétaire de séance : Mme EYMERI-WEIHOFF est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 15/07/2020

Publiées le : 15/07/2020

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme EYMERI-WEIHOFF est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : l'adoption du procès-verbal du 4 juin 2020 est reportée au prochain Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du précédent procès-verbal : reporté

2- Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Mission Locale Sud-Isère : Conseil d'Administration et Comité de Site	A la majorité 27 voix pour 5 abstention(s)
M. FERRARI	2	Désignation d'un délégué titulaire et suppléant pour siéger au sein de la commission d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux du Centre Ville	A la majorité 27 voix pour 5 abstention(s)
M. FERRARI	3	Désignation du représentant de la Commune à la SPL l'Agence Locale de l'Energie de l'Agglomération grenobloise (ALEC) - précisions administratives apportées suite à la délibération du 4 juin 2020	A la majorité 27 voix pour 5 abstention(s)
M. FERRARI	4	Désignation du représentant de la Commune au sein de la SAEM Territoires 38 - précisions administratives apportées suite à la délibération du 4 juin 2020	A la majorité 28 voix pour 5 abstention(s)
M. FERRARI	5	Mise à disposition de moyens informatiques aux élus pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées : autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	6	Opération 120 Toises : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour 2019	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	7	Opération d'aménagement des Minotiers : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour 2019 - Contribution à l'engagement 86 du plan de mandat : Rythmer la construction de logements collectifs à environ 100 logements	A la majorité 31 voix pour 2 abstention(s)

M. TOSCANO	8	Dématérialisation et transmission électronique des actes relatifs à la commande publique : autorisation donnée au Maire de signer avec la Préfecture de l'Isère l'avenant n° 1 à la convention avec l'Etat	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	9	Mise en place du Pass Sport Culture : convention entre la Ville, les associations partenaires et le Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener pour la rentrée 2020 / 2021 - Engagement 62 du Plan de mandat : création d'un pass culture / sport en direction des enfants pontois	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	10	Action de médiation scientifique et culturelle dans le cadre de l'arrivée du prochain Centre de sciences à Pont de Claix : convention de partenariat avec l'Association CCSTI Grenoble – La Casemate - Contribution à l'engagement 21 du Plan de mandat : favoriser l'initiation aux sciences en lien avec le Centre des sciences-planétarium	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	11	Tranquillité résidentielle et développement social sur le quartier des Iles de Mars : convention de participation financière avec la SDH et Alpes Isère Habitat pour un dispositif de tranquillité de présence humaine à certains horaires - Engagement 31 du Plan de mandat : mettre en place le dispositif tranquillité publique "Gilet rouge" sur le quartier Iles de Mars / Olympiades dès le mois de juin 2020	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	12	Activités sportives, culturelles et éducatives pendant les vacances scolaires pour les publics jeunes des quartiers prioritaires : dépôt d'une demande de subvention pour un dossier Ville Vie Vacances 2020	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	13	Renforcement des équipes pour le développement des outils informatiques mutualisés avec d'autres villes : autorisation donnée à M. le Maire de signer les avenants aux pactes optionnels avec le SITPI	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	14	Gratuité provisoire de l'abonnement à la Bibliothèque Municipale pendant la durée de la crise sanitaire pour tous les usagers, quel que soit leur lieu de résidence	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	15	Actions supplémentaires de la municipalité en faveur de l'animation de la Ville, au profit des publics jeunes, de l'aménagement et de la qualité des services publics : Décision modificative n°1 sur le budget principal Ville	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	16	Recouvrement de ressources pour abonder le budget municipal de Pont de Claix : autorisation permanente de poursuites donnée au comptable public pour la durée du mandat	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	17	Installation du Centre Médico-Scolaire (CMS) "Sud Agglomération" à Pont de Claix : autorisation donnée au Maire de signer la convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire d'Echirolles pour l'année scolaire 2018 / 2019	A l'unanimité 33 voix pour

M. NINFOSI	18	Soutien aux Sauveteurs Secouristes Pontois suite aux opérations menées pendant la crise sanitaire : attribution d'une subvention - Contribution à l'engagement 61 du Plan de mandat : maintenir le soutien financier et matériel aux associations pontoises	A l'unanimité 32 voix pour 1 sans participation
M. NINFOSI	19	Mise en place d'un prix plafond unique à 5 € par repas pour tous les enfants pontois inscrits à la cantine scolaire au 1er septembre 2020 pour plus d'égalité et de mixité : modification des tarifs de la restauration scolaire et création de tarifs pour les nouvelles activités proposées à compter du 1er septembre 2020 - Engagement 38 du Plan de mandat : mettre en oeuvre un prix plafond maximum pour la cantine scolaire à 5 € le repas	A la majorité 30 voix pour 3 abstention(s)
M. NINFOSI	20	Accueil des jeunes enfants : autorisation donnée au Maire de signer avec la CAF de l'Isère la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistantes Maternelles afin de pouvoir percevoir le versement de la prestation de service pour la période 2020 - 2023 - Contribution à l'engagement 1 du Plan de mandat : accompagner les familles dès la naissance des enfants vers les structures petite-enfance	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	21	Accueil des jeunes enfants : autorisation donnée au Maire de signer avec la CAF de l'Isère les conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service pour chacune des structures petite enfance pour la période 2020 - 2023 - Contribution à l'engagement 7 du Plan de mandat : favoriser les temps de développement personnel des enfants, empathie, estime de soi à l'école et dans les activités municipales	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	22	Accueil de la petite enfance dans les structures : Projets d'établissement et règlements de fonctionnement des crèches collective et familiale Françoise Dolto et des multi accueil Jean Moulin et Irène Joliot Curie pour la période 2020-2023 - Contribution à l'engagement 7 du Plan de mandat : favoriser les temps de développement personnel des enfants, empathie, estime de soi à l'école et dans les activités municipales	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	23	Gestion du personnel : organisation du télétravail des agents municipaux	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	24	Modification du tableau des effectifs	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	25	Politique municipale de soutien à la réussite scolaire : création d'un emploi de coordinateur "Veille éducative" dans le cadre de la prolongation de la mission "réussite éducative" - Contribution à l'engagement 4 du Plan de mandat : maintenir le dispositif de réussite éducative	A l'unanimité 33 voix pour
Mme BONNET	26	Création d'un futur réseau de chaleur Bois énergie sur le sud de la Commune : raccordement de tous les sites communaux inclus dans le périmètre - Contribution à l'engagement 82 du Plan de mandat : développer des boucles locales de production d'énergie renouvelable	A la majorité 30 voix pour 3 abstention(s)

Mme BONNET	27	Politique d'efficacité énergétique : signature avec la Métropole d'une convention de partenariat pour le dépôt de certificats d'économies d'énergie auprès du Pôle National des CEE, et à la vente des CEE obtenus - Contribution à l'engagement 85 du Plan de mandat : développer une culture écoresponsable des services municipaux et de la population	A l'unanimité 33 voix pour
Mme LAIB	28	Politique de solidarité et de cohésion territoriale : dépôt de demande de subvention dans le cadre de la politique de la ville - programmation n°2 - 2020	A l'unanimité 33 voix pour
Mme MARTIN-ARRETE	29	Mise en place sur le territoire communal d'un dispositif de Complément Minimum Garanti à destination des personnes âgées et des étudiants - Contribution à l'engagement 48 du Plan de mandat : endiguer la précarité : créer un dispositif "complément Minimum Garanti" en direction des étudiants et des personnes âgées	A la majorité 31 voix pour 2 abstention(s)
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers	
		Question(s) orale(s)	

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal :

En introduction :

Dans le cadre du processus de dématérialisation des instances qui a été initié pour cette séance, la convocation et les projets de délibération ont été adressés via l'application IdelibRE.

Un changement depuis l'envoi de la convocation

Sur le projet de délibération n° 24 : modification du tableau des effectifs

La création d'un poste a été rajoutée : il s'agit d'un poste fonctionnel de DGA qui aura en charge les Transitions écologiques. Madame RODRIGUEZ l'évoquera tout à l'heure lors de la présentation du projet de délibération.

ORDRE DU JOUR

Délibération

Administration Générale de la Collectivité (Questure)

Rapporteur : M. FERRARI - Maire

DELIBERATION N° 1 : Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Mission Locale Sud-Isère : Conseil d'Administration et Comité de Site

Dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Pont-de-Claix à la Mission Locale Intercommunale des Cantons de Pont de Claix, Eybens et Echirolles et suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de déterminer les nouveaux représentants de la Commune au sein de la Mission Locale. Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** pour représenter la Ville :

° d'une part au sein du **Conseil d'Administration de la Mission Locale Sud-Isère** :

Titulaire : Madame Dolores RODRIGUEZ

Suppléant : Madame Myriam MARTIN-ARRETE

° d'autre part, concernant plus particulièrement le fonctionnement de la Mission Locale du Site du Canton de Pont de Claix, au **Comité de Site** :

Titulaire : Madame Dolores RODRIGUEZ

Suppléant : Madame Myriam MARTIN-ARRETE.

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

27 voix POUR (la Majorité) + 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO,

M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole et Mme CERVANTES, M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Organisation politique / vie institutionnelle

Rapporteur : M. FERRARI - Maire

DELIBERATION N° 2 : Désignation d'un délégué titulaire et suppléant pour siéger au sein de la commission d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux du Centre Ville

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° 29 du 12 octobre 2017, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une commission d'indemnisation amiable ayant pour objet d'examiner et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisation des commerçants et responsables d'entreprises riverains qui

prétendent avoir subi un préjudice commercial lié aux travaux de réaménagement du Centre Ville, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Pont de Claix.

Les attributions de la Commission sont les suivantes :

- Instruire les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation commerciale susceptibles d'être causés aux professionnels riverains en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice et d'autre part, son évaluation financière.
- Émettre un avis motivé de nature à éclairer la décision qui sera prise par le maître d'ouvrage lequel décidera en dernier lieu du caractère indemnisable du préjudice et du montant des indemnisations.

Il est rappelé que cette commission est composée d'un membre du Conseil Municipal titulaire et suppléant, tous deux désignés en son sein.

Font également partie de cette commission :

- La Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble,
- La Chambre des métiers et de l'artisanat de Grenoble,
- La Direction départementale des finances publiques de l'Isère,
- Les commerçants.
-

Cette Commission est présidée par un membre titulaire ou honoraire du Tribunal Administratif de Grenoble ou son suppléant, tous deux désignés par le Président de la Juridiction.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 "finances - administration générale - personnel" du 25 juin 2020

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE parmi ses membres :

Titulaire : Monsieur Mebrok BOUKERSI

Suppléant : Monsieur Sam TOSCANO

pour représenter la Ville au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable.

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

27 voix POUR (la Majorité) + 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole et Mme CERVANTES, M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 3 : Désignation du représentant de la Commune à la SPL l'Agence Locale de l'Energie de l'Agglomération grenobloise (ALEC) - précisions administratives apportées suite à la délibération du 4 juin 2020

Par délibération n° 27 du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation du représentant de la Commune à l'Agence Locale de l'Energie à savoir Monsieur Michel LANGLAIS au collège A des membres fondateurs.

Cette délibération n'est pas conforme car la désignation doit porter sur le Conseil d'Administration de la SPL ALEC qui reprend à partir de cette année l'activité portée par l'association.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la SPL ALEC en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2019 actant la création de la société et la prise de participation de la commune au capital à hauteur de 40 000 €.

Il convient donc de redélibérer.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

VU la délibération n° 27 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 qu'il convient d'abroger,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Michel LANGLAIS en qualité de représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL ALEC.

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

27 voix POUR (la Majorité) + 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole et Mme CERVANTES, M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 4 : Désignation du représentant de la Commune au sein de la SAEM Territoires 38 - précisions administratives apportées suite à la délibération du 4 juin 2020

Par délibération n° 31 du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation du représentant de la Commune à la SAEM (Société Anonyme d'Economie Mixte) Territoires 38 à savoir Monsieur Sam TOSCANO pour représenter la Ville de Pont-de-Claix au Conseil d'Administration, aux Assemblées Générales et à l'Assemblée Spéciale de TERRITOIRES 38.

Cette délibération n'est pas conforme car la désignation doit également permettre au délégué de la Ville de pouvoir candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

Il convient donc de redélibérer.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la SAEM TERRITOIRES 38 mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur au Conseil d'Administration. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

VU la délibération n° 31 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 qu'il convient d'abroger,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Sam TOSCANO pour représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires de TERRITOIRES 38, en qualité de porteur des actions. Il est précisé qu'il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration et accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de TERRITOIRES 38.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

28 voix POUR (la Majorité) + 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole et Mme CERVANTES, M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 5 : Mise à disposition de moyens informatiques aux élus pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées : autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition

Dans le cadre de sa politique de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), la Ville a mis en oeuvre de nombreux projets d'administration électronique destinés à améliorer son fonctionnement et par conséquent, la qualité des services rendus aux citoyens.

C'est ainsi que, dans le cadre du projet de dématérialisation des dossiers du conseil municipal, il est proposé de doter les élu(e)s d'un outils informatique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes, ainsi que, potentiellement, d'autres documents relatifs aux différentes instances.

L'accès et l'utilisation de ces nouvelles technologies nécessitent d'équiper les élus de moyens informatiques. L'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, à ce sujet, que l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la commune.

Conformément aux articles L. 2121-13 et L. 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

"Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ... La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la Commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques nécessaires".

Conformément à ces dispositions, la Commune propose de fournir des moyens informatiques aux élus pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.

Ce matériel sera mis à leur disposition pendant la durée de leur mandat.

L'assistance et la maintenance du matériel seront assurées par le service informatique de la Ville , dans le cadre de son activité.

Les élus se voient attribués une adresse e-mail de type « prenom.nom@ville-pontdeclaix.fr » via le serveur de messagerie Zimbra.

Il est proposé la signature d'une convention avec chaque élu reprenant toutes ces conditions.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) optimisent la circulation et le traitement des informations entre les usagers, l'administration et les élus.

CONSIDERANT la nécessité de promouvoir la dématérialisation des transmissions de documents entre l'administration municipale et les élus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

La mise à disposition de moyens informatiques aux élus pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.

D'APPROUVER les termes de la convention de « Mise à disposition de matériel informatique aux élus municipaux».

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Commune et chaque élu, et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Urbanisme opérationnel et réglementaire

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 6 : Opération 120 Toises : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour 2019

Le Premier-Adjoint rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Isère Aménagement a remis à la ville le compte-rendu annuel aux collectivités (C.R.A.C.) concernant l'exercice 2019 de l'opération 120 Toises.

le CRAC est élaboré conformément aux dispositions de l'article 16 du contrat de la concession d'aménagement intervenue entre la ville de Pont de Claix et Isère Aménagement le 19 novembre 2015, afin de permettre au concédant d'exercer son droit de contrôle.

Ce document comporte :

- le compte-rendu financier annuel faisant état de l'activité et des résultats de l'année écoulée,
- le nouveau bilan prévisionnel de l'opération.

1- Résumé de l'état d'avancement en 2019 :

- Foncier

Il n'y a pas eu d'évolution de la situation sur le plan foncier.

- Avancement des études

Le dossier de consultation des entreprises de travaux a été réalisé au 1^{er} trimestre 2018, en vue d'une consultation au 2^e trimestre 2018. Les entreprises ont été désignés en juillet 2018.

- Avancement des travaux

Les travaux préparatoires , avec la mise en place des mesures environnementales (collecte des batraciens, ..), le défrichement, les terrassements et la réalisation des réseaux gravitaires ont été réalisés d'octobre 2016 à avril 2017.

La deuxième phase de travaux, a démarré en septembre 2018 (tranche ferme) pour une période de 6 mois, elle consistait en :

- La desserte en réseau secs de l'opération Actis/Isalis
- Le bouclage du réseau AEP
- L'aménagement définitif des abords de l'opération Actis/Isalis
- L'aménagement du square intérieur
- L'aménagement définitif de la rue du 19 mars 1962.

Cette tranche ferme a dû être décalé au regard du retard (9 mois) pris par l'opération de logement ACTIS / ISALIS.

Les travaux d'aménagement ont été livrés en juin 2019. Ces espaces ouverts au public seront remis à la collectivité au cours du 1er semestre 2020.

Projection

Les prochaines phases de travaux seront réalisées en fonction de l'avancement des programmes immobiliers (îlot Nord Ouest – VINCI et îlot Sud - EDIFIM) soit respectivement en 2020 et 2022.

- Lot Vinci : livraisons fin 2020 (Bât A et B), début 2021 (Bât C. Les travaux d'espace public pour cette zone sont prévus en 2020 (branchement réseau, voirie, cheminement), correspond à la tranche optionnelle 2 (TO2)
- Lot Edifim : Livraison début 2022. Les travaux d'espace public démarreront fin 2021 (branchement réseau, voirie, cheminement), correspond à la tranche optionnelle 1 (TO1) pour une fin de travaux (toutes zones) au cours du 1er semestre 2022 (tapis, marquage).
Poursuite dès 2020 du confortement des espaces verts.
La voirie interne sera remise à la collectivité au rythme de la mise en service au public.

- État de la commercialisation

Îlot nord-ouest :

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 30/03/2016 entre Isère Aménagement et la société Edifim.

Le permis de construire a été déposé en juillet 2016 par la SCCV Domaine des Courtoises (EDIFIM), et délivré par la ville le 12/10/2016, pour la réalisation de 42 logements en accession libre développant une surface de plancher de 2748 m².

Ce permis a fait l'objet d'un recours gracieux le 20/12/2016 de la part du même collectif de la résidence des Charmilles, riverains directs.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif a été déposé par les requérants le 27 mars 2017.

Les requérants ont été déboutés de leur requête en février 2019 et condamnés à payer des dommages et intérêts.

Edifim a lancé sa pré-commercialisation dès le mois de juin 2019 pour deux premiers bâtiments.

L'acte de cession de l'îlot Nord-Ouest a été signé le 19 décembre 2019 (la recette a été encaissée mi-janvier 2020).

Ilot Sud :

Il a été décidé d'attribuer le dernier lot (environ 70 logements) à l'un des trois lauréats de l'appel à idées "Habitat abordable, urbanité désirable" lancé par Grenoble-Alpes Métropole et Groupe 38, à savoir le promoteur Vinci.

En effet, sur le programme de 4 585 m² de SDP, 30 % seront réalisés en accession abordable (2300 € TTC SHAB). Une promesse unilatérale de vente a été signée le 18 décembre 2017.

Un permis de construire a été déposé le 26 avril 2018. la réitération par acte authentique est intervenue le 21 décembre 2018.

Vinci a installé une bulle de vente sur site en novembre 2018 pour lancer une première phase de commercialisation sur les deux bâtiments.

Les travaux de terrassement ont démarré en avril 2019.

La seconde phase de commercialisation, pour le dernier bâtiment, a été lancée en juin 2019.

Initialement 18 mois de travaux sont prévus pour une livraison envisagée en octobre 2020, toutefois le dernier bâtiment sera livré en 2021.

2- Données financières :

Le montant global des dépenses et des recettes est en baisse par rapport à celui du CRAC 2018, Des variations sensibles au sein des postes de dépenses sont à noter :

2. Travaux (-29,1K€) : ajustement lié à la baisse des divers et aléas
 3. Honoraires (+10,4K€) : ajustement des montants d'honoraires au regard du prolongement de la concession
 4. Frais divers (- 13,4K€) : ajustement de montants non consommés en 2019.
 5. Rémunération (+ 13,9 K€) : ajustement ajustement lié à la rémunération de la commercialisation suite à la signature de l'acte d'EDIFIM et suivi technique
 6. Frais financiers (+ 17,7K€) : liés au prolongement de la garantie financière d'achèvement sur 2021 en raison du décalage des opérations immobilières (déclaration d'achèvement des travaux sur les travaux objet du permis d'aménager prévue en 2021
 7. Avance sur résultat prévisionnel (-100 K€) : l'aléa sur cessions de l'opération EDIFIM ayant été supprimé sur le bilan 2018, les - 100 K€ correspondent à l'équivalent de la moins-value sur la cession à EDIFIM et des honoraires supplémentaires des prestataires pour poursuivre leur mission jusqu'à fin 2022.
- Concernant les variation poste recettes (- 101 K€) :
8. Cessions : moins-value de 101.7 K€ sur l'acte signé avec Edifim en 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la présentation du Compte Rendu annuel à la Collectivité 2019 (CRAC),

VU les documents joints en annexes présentant le CRAC,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 18 juin 2020

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE l'ensemble des documents du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités 2019 de la concession d'aménagement des 120 Toises ci annexés, pour un bilan global équilibré en recettes et en dépenses au montant de 2 906 205 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 7 : Opération d'aménagement des Minotiers : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour 2019 - Contribution à l'engagement 86 du plan de mandat : Rythmer la construction de logements collectifs à environ 100 logements

Le Premier-Adjoint rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Isère Aménagement a remis à la ville le compte-rendu annuel aux collectivités (C.R.A.C.) concernant l'exercice 2019 de l'opération d'aménagement « Minotiers ».

le CRAC est élaboré conformément aux dispositions de l'article 17 du contrat de la concession d'aménagement intervenue entre la ville de Pont de Claix et Isère Aménagement le 17 janvier 2018, afin de permettre au concédant d'exercer son droit de contrôle.

Ce document comporte :

- le compte-rendu financier annuel faisant état de l'activité et des résultats de l'année écoulée,
- le nouveau bilan prévisionnel de l'opération.

1- Résumé de l'état d'avancement des dépenses en 2019 :

- Foncier

Deux acquisitions foncières ont été réalisées en 2019 : l'une auprès de l'EPFL (anciens terrains INEO), angle rue de la Paix et Avenue Charles de Gaulle, dont une partie de son tènement sera dédiée à la réalisation de l'îlot GD2, et l'autre auprès de la SCI HELIMMO, dont une partie sera dédiée à la réalisation de l'îlot GH.

- Avancement des études

En 2019, le poste « Etudes » est composé d'une investigation sites et sols pollués (bureau d'études EODD) et de consultations juridiques.

- Honoraires

Les « honoraires » pour l'année 2019 correspondent à l'intervention de l'architecte en chef, du groupement de maîtrise d'œuvre et du Coordonnateur Sécurité Protection Santé Parc, de l'AMO pour la pollution et du géomètre.

- Avancement des travaux

Les travaux de l'année 2019 ont été consacrés à l'aménagement du parc Simone Lagrange et à des travaux de réseaux.

Projection

Pour 2020, il est prévu l'acquisition de terrains auprès de la collectivité mais aussi de Grenoble Alpes-Métropole et de propriétaires privés. L'aménageur s'est déjà porté acquéreur d'un terrain auprès de la Métropole le 13 mars 2020.

En 2020, les études de maîtrise d'oeuvre se poursuivent en phase Avant Projet et en phase Projet sur les secteurs en travaux début 2021 : autour des chantiers de constructions : Impulsion de Cogedim, Coté Ciel de Grenoble Habitat et autour du futur centre de science.

Un montant de prise en charge d'enfouissement de la ligne haute tension RTE est intégré aux dépenses sur acquisitions.

2- Résumé de l'état d'avancement des recettes en 2019 :

- Cessions de charges foncières

Il y a eu une cession de charge en 2019, il s'agit de la vente d'une partie du tènement ex INEO auprès de Cogedim pour la réalisation du programme immobilier « Impulsion ».

- Participations – Subventions

Il y a eu une participation du concédant en 2019, d'un montant de 396 000 € HT.

- Produits financiers

Il y a eu des produits financiers en 2019 liés aux loyers perçus concernant le terrain acquis ex Ianello.

3- Données financières :

Le montant global des dépenses et des recettes présente un écart de + 79 k€ par rapport bilan prévisionnel initial de la concession d'aménagement qui passe de 48,824 k€ à 48,903 k€.

Cet écart s'explique en recette par les produits financiers issus des loyers encaissés sur le terrain ex SCI HELIMMO.

Et en dépense, ce delta résulte des frais financiers qui ont augmenté en raison du découvert de trésorerie de 2019.

Au 31/12/2019, Le montant des dépenses et recettes estimées, ainsi que leur cadencement dans le temps conduit cette concession à un résultat issu du bilan initial de 0 €

A la fin de l'opération, le résultat s'oriente à 0 € HT.

Un emprunt de 6 000 000 € HT a été mis en place par Isère Aménagement en novembre 2019 garanti par la commune à + de 80 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la présentation du Compte Rendu annuel à la Collectivité 2019 (CRAC),

VU les documents joints en annexes présentant le CRAC,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 18 juin 2020

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE l'ensemble des documents du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités 2019 de la concession d'aménagement des Minotiers ci annexés, pour un bilan global en recettes et en dépenses au montant de 48 903 000 € .

Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

31 voix POUR (la Majorité et Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole) + 2 ABSTENTIONS (Mme CERVANTES, M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Marchés publics

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 8 : Dématérialisation et transmission électronique des actes relatifs à la commande publique : autorisation donnée au Maire de signer avec la Préfecture de l'Isère l'avenant n° 1 à la convention avec l'Etat

Le processus de dématérialisation de l'envoi des actes au contrôle de légalité a été engagé en 2011 entre la Préfecture de l'Isère et la commune de Pont de Claix. Ce processus fait l'objet d'une contractualisation entre la Préfecture de l'Isère et la commune de Pont de Claix. La convention du 30 novembre 2017, autorisée par la délibération n°40 du 12 octobre 2017, a permis la mise en place de la reconduction tacite de la convention.

Poursuivant le processus de dématérialisation de la transmission des actes, la Préfecture de l'Isère propose la signature d'un avenant à la convention, permettant d'intégrer la transmission électronique des documents relatifs à la commande publique.

Vu les articles L2131-1 alinéa 2 et R2131-1B à R2131-4 du code général des collectivités territoriales

Vu le projet d'avenant à la convention, portant sur la transmission électronique des documents relatifs à la commande publique sur @ctes.

Vu l'avis de la Commission n°1 des finances, de l'administration générale et du personnel du 25 juin 2020

Considérant les avantages que représente la transmission par voie électronique

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, qui permet d'intégrer la transmission électronique des documents relatifs à la commande publique.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Politique culturelle

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 9 : Mise en place du Pass Sport Culture : convention entre la Ville, les associations partenaires et le Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener pour la rentrée 2020 / 2021 - Engagement 62 du Plan de mandat : création d'un pass culture / sport en direction des enfants pontois

Très attachée à l'épanouissement des jeunes pontois, la municipalité souhaite faciliter et encourager l'accès pour les enfants à des pratiques sportives et culturelles.

C'est pourquoi, dès la rentrée scolaire 2020 / 2021, tous les enfants pontois scolarisés dans les écoles élémentaires bénéficieront d'un Pass' Sport Culture.

Le Pass' comportera un chèque d'une valeur de 40 € à déduire du coût de l'adhésion à une association pontoise, y compris le Syndicat Intercommunal de musique Jean Wiéner. Il pourra être proposé à une association extérieure si la discipline n'est pas présente sur la commune.

Ce Pass' permettra également aux enfants de découvrir ou redécouvrir les équipements sportifs et culturels de la ville car il comportera :

- 2 entrées gratuites au centre aquatique Flottibulle (1 adulte/1 enfant),
- 2 entrées gratuites à l'amphithéâtre (1 adulte/1 enfant),

Enfin, il rappellera aux enfants que l'accès à la médiathèque est totalement gratuit.

Pour formaliser les différents partenariats, une convention doit être conclue entre la Commune et les associations partenaires et entre la Commune le Syndicat Intercommunal de musique qui précise l'objet (conditions et modalités du partenariat), les bénéficiaires du service, le fonctionnement de ce Pass' et les engagements des parties.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets de convention joints en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 « Sport – Vie associative - Animation » en date du 16 juin 2020,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » en date du 24 juin 2020,

Pour information à la Commission Municipale n°3 « Education – Petite enfance – Enfance - Jeunesse » en date du 17 juin 2020,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place du Pass' Sport Culture,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et les associations partenaires

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et le Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiéner,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'ensemble des associations pontoises proposant des activités destinées aux enfants scolarisés du CP au CM2 et souhaitant s'inscrire dans le dispositif,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec toute association non locale proposant des disciplines non présentes sur le territoire pontois,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiéner.

DIT que ces conventions prennent effet le 13 juillet 2020 et sont signées pour une durée d'1 an.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 10 : Action de médiation scientifique et culturelle dans le cadre de l'arrivée du prochain Centre de sciences à Pont de Claix : convention de partenariat avec l'Association CCSTI Grenoble – La Casemate - Contribution à l'engagement 21 du Plan de mandat : favoriser l'initiation aux sciences en lien avec le Centre des sciences-planétarium

L'agglomération grenobloise est reconnue comme le territoire pionnier en France de la CSTI grâce à la création du premier Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) en 1979, la Casemate.

Dans le cadre de l'arrivée prochaine du centre de sciences sur le territoire pontois, l'association de médiation et de vulgarisation scientifique grenobloise la Casemate intègre de fait ce futur centre.

La Casemate a sollicité la ville de Pont de Claix, lieu d'implantation du futur centre de sciences, afin de sensibiliser les pontois à la culture scientifique, technique et industrielle, par des actions de médiation.

Le programme de ces actions de préfiguration a été élaboré de façon conjointe entre les deux parties. Pour la réalisation de ces projets, il est proposé l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à la Casemate, afin de participer à cette période de préfiguration.

Calendrier :

Il s'étalera sur une période allant de juillet 2020 à juillet 2021.

Programme :

Les actions sont proposées autour de quatre thématiques : numérique et création, chimie environnement et énergie, sciences de la Terre et de l'Univers, Sciences et société.

Au programme :

- visite des carrières de lumières afin de découvrir une salle immersive,
- ateliers de codage créatifs en lien avec le numérique,
- visites de musées : la visite du Musée de la Chimie pour une conférence et un atelier autour des différentes utilisations de la chimie dans notre quotidien, la visite des Musées Bergès à Villard-Bonnot et Hydrélec à Vaujany qui présentent l'aventure de l'eau à l'électricité, la visite du Muséum d'Histoire Naturelle de Grenoble autour de l'Histoire des sciences et des collections géologiques, et enfin la visite du Musée des confluences à Lyon. Elles présentent la question des origines et du devenir de l'humanité, la diversité des cultures et des civilisations mais aussi, la place de l'être humain dans la chaîne du vivant,
- des conférences d'appartement, en partenariat avec les scientifiques de l'Université Grenoble Alpes,
- des ateliers scientifiques dans les quartiers de la ville durant la période estivale.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de ce projet de préfiguration de centre de sciences,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 (culture - patrimoine - attractivité - relations internationales) en date du 24 juin 2020,

VU le projet de convention joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association La Casemate

DECIDE de verser une subvention de 10 000€ à l'association La Casemate pour la préfiguration du centre de sciences

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Prévention sécurité

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 11 : Tranquillité résidentielle et développement social sur le quartier des Iles de Mars : convention de participation financière avec la SDH et Alpes Isère Habitat pour un dispositif de tranquillité de présence humaine à certains horaires - Engagement 31 du Plan de mandat : mettre en place le dispositif tranquillité publique "Gilet rouge" sur le quartier Iles de Mars / Olympiades dès le mois de juin 2020

Le quartier Iles de Mars/Olympiades souffre régulièrement de nuisances liées à des occupations abusives dans les parties communes des immeubles et sur les espaces publics.

Ce territoire, classé quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), nécessite des moyens renforcés pour accompagner les habitants au quotidien, améliorer leur cadre de vie et favoriser le vivre-ensemble.

La Ville de Pont-de-Claix, la SDH et Alpes Isère Habitat travaillent en partenariat depuis de nombreuses années autour d'un projet de développement social et urbain pour ce quartier dans l'objectif de le rendre plus attractif et d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Les rassemblements abusifs dans les espaces communs génèrent des difficultés diverses (dégradations, tensions, violences verbales, etc.) qui nuisent fortement au climat social sur le quartier. Ces troubles à la tranquillité résidentielle rejaillissent sur l'espace public et contribuent à un fort sentiment d'insécurité. La veille sociale opérée par les professionnels de terrain, et les services de police et de gendarmerie, est essentielle mais non suffisante pour enrayer la problématique.

Lors des années précédentes, la mise en place d'un dispositif dit « de tranquillité résidentielle » a été expérimentée par les bailleurs sociaux aux Iles de Mars, dans un premier temps, et aux Olympiades, dans un second temps. Cela a permis de démontrer les impacts positifs d'une présence renforcée, sur certains secteurs et à certains horaires, pour limiter les rassemblements abusifs et les nuisances que vivent les locataires en s'appuyant sur des rappels aux règlements intérieurs et, le cas échéant, sur les forces de l'ordre dans le cadre prévu par la loi.

Dans le cadre des plans d'actions liés à l'abattement TFPB pour l'année 2020, la SDH et Alpes Isère Habitat ont projeté de remettre en place ce dispositif sur le quartier Iles de Mars/Olympiades afin d'apporter une réponse aux nuisances subies par les habitants.

Ce nouveau dispositif initialement porté par ABSISE, le regroupement des bailleurs sociaux de l'Isère, devait démarrer courant 2020 à une échelle métropolitaine, avec des interventions sur plusieurs quartiers d'habitat social, dont Iles de Mars/Olympiades à Pont-de-Claix. Le démarrage du dispositif métropolitain ayant été repoussé à 2021, la SDH et Alpes Isère Habitat proposent de mettre en place des interventions au niveau local en attendant le futur dispositif intercommunal.

La Ville de Pont-de-Claix souhaite accompagner les bailleurs sociaux dans cette démarche. Elle participera au coût du dispositif dans la limite de 24 000 € TTC pour l'année 2020 selon un pourcentage défini avec les bailleurs.

Une convention de partenariat sera établie entre la Ville de Pont-de-Claix, la SDH et Alpes Isère Habitat précisant les modalités opérationnelles de partenariat et d'échange d'informations, ainsi que le budget alloué à ce dispositif et l'aide financière attribuée par la Ville à chaque bailleur pour le soutenir. Cette convention sera établie pour une durée de 6 mois. Elle pourra être renouvelée en fonction de l'évolution du dispositif métropolitain.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SDH et Alpes Isère Habitat et à verser les subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la commission municipale n° 4 «Espace public - vie urbaine - aménagement et écologie urbaine - habitat - sécurité et tranquillité publique», en date du 18 juin 2020,

Après avoir entendu cet exposé,

DIT que les crédits nécessaires à ces subventions sont inscrits au budget primitif 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à verser les subventions prévues.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 12 : Activités sportives, culturelles et éducatives pendant les vacances scolaires pour les publics jeunes des quartiers prioritaires : dépôt d'une demande de subvention pour un dossier Ville Vie Vacances 2020

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) permet à des jeunes, âgés de 11 à 18 ans et issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), d'accéder à des activités sportives, culturelles et éducatives pendant les vacances scolaires.

La ville de Pont de Claix met en place régulièrement des actions VVV afin de proposer aux jeunes les plus éloignés de l'accès aux vacances une prise en charge éducative et des loisirs pendant les week-ends et les vacances scolaires.

Cet été, l'action intitulée « Animations Jeunes 11-25 ans – été 2020 » permettra de proposer des activités de loisirs structurés sur l'espace public et en dehors de la commune. En partenariat avec l'APASE, le service jeunesse de la ville proposera des animations libres dans l'espace public, un challenge sportif, des soirées 11- 17 ans, des sorties en journées et des petits déjeuners culturels.

Le contexte sanitaire 2020 suite à la crise du COVID-19 accentuera encore plus le nombre de jeunes qui ne pourront pas partir en vacances. Cette action VVV permettra de leur proposer des activités structurées. Ainsi, le lien avec le service jeunesse pourra se faire pour ce type de public peu habitué à fréquenter les structures de la ville ou associatives. Une attention particulière sera portée sur la mixité fille – garçon.

Le budget total de cette action s'élève à 7 300 € et la subvention demandée aux services de l'État dans le cadre du dispositif Vie Vie Vacances est 2500 € **Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante à ce projet.**

Le Conseil Municipal,

VU l'appel à projets Ville Vie Vacances lancé par l'État,

VU l'avis de la commission municipale n° 4 « Espace public - vie urbaine - aménagement et écologie urbaine - habitat - sécurité et tranquillité publique" en date du 18 juin 2020,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à établir la demande de subvention correspondante

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer la demande de subvention.

DIT que les crédits nécessaires à cette action sont inscrits au budget primitif 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Informatique (Système d'Information et de Communication)

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 13 : Renforcement des équipes pour le développement des outils informatiques mutualisés avec d'autres villes : autorisation donnée à M. le Maire de signer les avenants aux pactes optionnels avec le SITPI

Par délibération n°30 du 20 décembre 2012, la ville de Pont de Claix a adhéré à la compétence « à la carte » proposée par le SITPI dans l'article 6 de ses statuts, pour permettre le développement d'outils mutualisés dans différents domaines de métiers, elle a ainsi souscrit différents pactes de services et financiers adoptés successivement par délibération.

Le 27 février 2020, le Comité syndical du Sitpi a approuvé les modalités de calcul pour l'année 2020 de la participation des villes souscrivant ces pactes, en actualisant la part des charges de fonctionnement afférentes à chacun des pactes et le niveau de service délivré par le SITPI aux communes.

Le Pacte « Concerto » connaît une évolution significative puisqu'il prend en compte la charge liée au recrutement au 01 mars 2020 d'un chargé d'application, qui sera l'interlocuteur direct des services communaux utilisateurs. Ce recrutement a été décidé par le Comité syndical pour répondre à la demande des communes.

Ces délibérations amènent la ville de Pont de Claix à approuver, pour chacun des pactes auxquels elle a souscrit, la conclusion d'un nouvel avenant selon la liste suivante :

- Avenant n°3 pour « As-tech », application de gestion patrimoniale, pacte initial adopté par Pont de Claix par délibération n°12 du 02 juillet 2015, avenant n° 1 approuvé par délibération du 12 octobre 2017 et avenant n° 2 approuvé par délibération du 02 juillet 2019
- Avenant n°4 pour « Concerto » application de gestion et facturation des activités population, pacte initial adopté par Pont de Claix par délibération n°23 du 20 juin 2013, avenant n°1 approuvé par

délibération n°24 du 20 novembre 2014, avenant n° 2 approuvé par délibération du 12 octobre 2017, et avenant n° 3 approuvé par délibération du 02 juillet 2019

- Avenant n°3 pour « Deltawatt », application de gestion de l'énergie, pacte initial adopté par Pont de Claix par délibération n° 19 du 14 février 2013, avenant n° 1 approuvé par délibération du 12 octobre 2017 et avenant n° 2 approuvé par délibération du 02 juillet 2019
- Avenant n°4 pour l'hébergement des serveurs, pacte initial adopté par Pont de Claix par délibération n°32 du 20 décembre 2012 mai 2015, avenant n°1 approuvé par délibération n°17 du 09 novembre 2015, avenant n° 2 approuvé par délibération du 12 octobre 2017 et avenant n° 3 approuvé par délibération du 02 juillet 2019
- Avenant n°3 pour « Webdelib », application de gestion des instances délibératives, pacte initial adopté par Pont de Claix par délibération n°31 du 20 décembre 2012 , avenant n° 1 approuvé par délibération du 12 octobre 2017 et avenant n° 2 approuvé par délibération du 02 juillet 2019

Participation financière de la ville pour chaque pacte et évolution :

Pacte	Année 2019	Année 2020	évolution
As-tech	9 838,32 €	10 181,75 €	3%
Concerto	12 177,75 €	24 835,40 €	104 %
Deltawatt	5 575,08 €	6 256,17 €	8 %
Hébergement des serveurs	17 716,50 €	10 407,63 €	- 41 %
Webdelib	3 716,93 €	3 738,54 €	1 %
Total pactes optionnels	49 024,58 €	55 419,49 €	13 %

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec le Président du Sitpi

- l'avenant n°3 au pacte de services et financier « Astech »
- l'avenant n°4 au pacte de services et financier « Concerto »
- l'avenant n°3 au pacte de services et financier «Deltawatt»
- l'avenant n°4 au pacte de services et financier «hébergement des serveurs»
- l'avenant n°3 au pacte de services et financier «Webdelib»

Le Conseil municipal,

- Considérant la nécessité de maintenir pour l'année 2020 son adhésion aux pactes optionnels précédemment souscrits,
- VU l'avis de la Commission n°1 « Finances, administration générale, personnel » du 25 juin 2020

Autorise M. le Maire à signer avec le Président du Sitpi :

- l'avenant n°3 au pacte de services et financier « Astech »
- l'avenant n°4 au pacte de services et financier « Concerto »
- l'avenant n°3 au pacte de services et financier «Deltawatt»
- l'avenant n°4 au pacte de services et financier «hébergement des serveurs»
- l'avenant n°3 au pacte de services et financier «Webdelib»

DIT que les crédits complémentaires sont inscrits en Décision modificative n°1 au chapitre 65

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 14 : Gratuité provisoire de l'abonnement à la Bibliothèque Municipale pendant la durée de la crise sanitaire pour tous les usagers, quel que soit leur lieu de résidence

La bibliothèque a été fermée pendant plus de 2 mois du fait du confinement décidé par les autorités du pays pendant l'épidémie de Covid-19.

Elle rouvre en adaptant ses conditions d'accès au contexte de crise sanitaire : les usagers sont accueillis sur un mode restreint (nombre de personnes en simultané limité, pas d'usages sur place, pas de prêt-inter jusqu'à nouvel ordre).

D'autre part, pour des raisons sanitaires, il est souhaitable que le personnel manipule le moins possible de moyens de paiement pendant le dé-confinement, la bibliothèque n'étant pas équipée d'un terminal à carte-bleue sans contact.

Pour ces raisons, la collectivité modifie provisoirement le tarif d'abonnement à la bibliothèque pour les non-Pontois : ce tarif devient gratuit pour toute la durée restante de la crise sanitaire.

Pour rappel, les tarifs courants d'abonnement à la bibliothèque pour les non-Pontois s'élèvent à 3€ pour les enfants, et 8€ à partir de 14 ans sachant qu'ils sont gratuits **pour les pontois.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

VU la délibération n°21 du 27 juin 2019 portant sur l'actualisation de la tarification des services publics communaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter la propagation du virus Covid-19,

CONSIDÉRANT les conditions restreintes d'accès à la bibliothèque induites par la crise sanitaire,

APPROUVE la mesure sanitaire consistant à surseoir à la manipulation de moyens de paiement par les régisseurs de la bibliothèque.

APPROUVE la modification provisoire de sa tarification pour l'adapter aux restrictions en cours à savoir la gratuité pour les non pontois

DÉCIDE de fixer les tarifs applicables à compter de la date effective de réouverture et pendant toute la durée restante de la crise sanitaire.

DIT que les tarifs de la délibération du 27 juin 2019 seront à nouveau appliqués dès que les conditions sanitaires seront revenues à la normale.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Finances

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 15 : Actions supplémentaires de la municipalité en faveur de l'animation de la Ville, au profit des publics jeunes, de l'aménagement et de la qualité des services publics : Décision modificative n°1 sur le budget principal Ville

Vu le budget primitif 2020,

Vu le budget supplémentaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-adjoint aux Finances, présentant la décision modificative n°1, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	Budget Primitif	Budget supplémentaire	DM1	Total budget
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	181 800,00			181 800,00
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	100 000,00		500 000,00	600 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	10,00			10,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	1 770 500,00	10 488,33		1 780 988,33
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57 200,00	105 364,85		162 564,85
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	862 000,00	1 556 802,00		2 418 802,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 663 900,00	3 808 739,68	188 100,00	9 660 739,68
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	613 000,00	561,60		613 561,60
26 PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES		10 000,00		10 000,00
OPÉRATION 13 multi sites	378 000,00			378 000,00
OPÉRATION 14 MATERNELLE VILLANCOURT	0,00	77 642,04		77 642,04
OPÉRATION 15 EX-COLLEGE ÎLES DE MARS	65 000,00			65 000,00
OPÉRATION 101 POLE PETITE ENFANCE	0,00	4 428,00		4 428,00
45814 OPE SOUS MANDAT MÉTRO	120 000,00			120 000,00
45815 OPE SOUS MANDAT SMTC	60 000,00			60 000,00
Dépenses	9 871 410,00	5 574 024,50	688 100,00	16 133 534,50
Recettes				
Chapitre	Budget Primitif	Budget supplémentaire	DM1	Total budget
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		999 402,22		
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 070 834,00		136 700,00	1 207 534,00
024 PRODUITS DES CÉSSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 662 000,00			1 662 000,00
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 008 325,00			1 008 325,00
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	100 000,00		500 000,00	600 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	800 000,00	2 928 457,63	157 400,00	3 885 857,63
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 478 850,00	2 365 620,96	25 000,00	3 869 470,96
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	3 431 641,00	-719 456,31	-131 000,00	2 581 184,69
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	139 760,00			139 760,00
45814 OPE SOUS MANDAT MÉTRO	120 000,00			120 000,00
45815 OPE SOUS MANDAT SMTC	60 000,00			60 000,00
Recettes	9 871 410,00	5 574 024,50	688 100,00	16 133 534,50

Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	Budget Primitif	Budget supplémentaire	DM1	Total budget
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	4 283 999,00		45 220,00	4 329 219,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 398 240,00			15 398 240,00
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	392 000,00			392 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 397 406,00		31 300,00	3 428 706,00
66 CHARGES FINANCIÈRES	406 000,00			406 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	48 000,00		3 200,00	51 200,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 070 834,00		136 700,00	1 207 534,00
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 008 325,00			1 008 325,00
				0,00
Dépenses	26 004 804,00	0,00	216 420,00	26 221 224,00
Recettes				
Chapitre	Budget Primitif	Budget supplémentaire	DM1	Total budget
002 RÉSULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT				0,00
013 atténuations DE CHARGES	250 305,00			250 305,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE	1 421 050,00		-12 000,00	1 409 050,00
73 IMPÔTS ET TAXES	20 834 415,00		70 000,00	20 704 415,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 342 295,00		8 420,00	2 350 715,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 099 109,00			1 099 109,00
76 PRODUITS FINANCIERS	15 830,00			15 830,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00		150 000,00	190 000,00
78 REPRISES SUR PROVISIONS	20 000,00			20 000,00
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	181 800,00			181 800,00
				0,00
Recettes	26 004 804,00	0,00	216 420,00	26 221 224,00

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances, administration générale, personnel » en date du 25 juin 2020

Après en avoir délibéré,

APPROUVE pour l'exercice 2020, la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 16 : Recouvrement de ressources pour abonder le budget municipal de Pont de Claix : autorisation permanente de poursuites donnée au comptable public pour la durée du mandat

L'encaissement des produits locaux est une compétence exclusive du comptable public. Pour ce faire, il peut mettre en œuvre des moyens de recouvrement, par voie de commandements de payer et d'actes de poursuite qui sont réglementés selon les différentes catégories de redevables.

Toutefois chaque poursuite doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'ordonnateur.

Afin de permettre au comptable de la commune de mettre en œuvre toutes les voies de poursuite permises par la loi, de manière permanente et continue, il est proposé au Conseil municipal de donner au Comptable public une autorisation permanente et générale de poursuite pour le recouvrement des produits locaux, et ce pour toute la durée du mandat municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1617-5, R 1617-24 et R 2342,

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

VU l'avis de la commission n°1 « Finances, administration générale, personnel » du 25 juin 2020

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation pour permettre au comptable le recouvrement des créances locales

DÉCIDE d'accorder au Comptable public une autorisation permanente et générale de poursuite pour le recouvrement des produits locaux, et ce pour toute la durée du mandat municipal.

DIT que cette autorisation vaut pour les titres émis sur le budget principal de la ville et sur tous ses budgets annexes.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

<p>Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint Education populaire (Ecoles - Enfance)</p>
--

DELIBERATION N° 17 : Installation du Centre Médico-Scolaire (CMS) "Sud Agglomération" à Pont de Claix : autorisation donnée au Maire de signer la convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire d'Echirolles pour l'année scolaire 2018 / 2019

Le Centre Médico-Scolaire d'Echirolles est régi par l'ordonnance 45-2407 du 18 octobre 1945. Le décret du 46 -2698 du 26 novembre 1946 prévoit que les frais de fonctionnement sont à la charge des communes sièges des centres médico-scolaires (CMS).

Suite à une réorganisation de la médecine scolaire, les centres médico-scolaires de Fontaine, Saint-Martin d'Hères et Echirolles ont fusionné en un seul CMS dit « Sud Agglomération » .

La Commune de Pont de Claix dépend du Centre Médico-Scolaire (CMS) « Sud Agglomération » et participe ainsi, à ses charges de fonctionnement et d'investissement.

La participation de la Ville de Pont de Claix est calculée en fonction des effectifs transmis par la DSDEN.

Sur sollicitation de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), et avec l'accord de la ville d'Échirolles, ce centre avait été installé à l'école élémentaire Auguste Delaune à Échirolles et ce, jusqu'au 1er mai 2019. Pour l'année scolaire 2018/2019, sa contribution devrait s'élever à 1060 €, considérant un coût de 1 € par élève et d'un total de 1060 élèves.

Or, le CMS a quitté la commune d'Echirolles au 1er mai 2019 pour s'installer sur la commune de Pont de Claix. Le CMS lui a de ce fait appliqué un prorata au coût annuel (sur 8/12ème de présence), soit un coût de 0,66 € par élève. Le coût total s'élève donc à 699,60 € pour les 1060 élèves.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education, petite-enfance, enfance, jeunesse» en date du 17 juin 2020

VU le projet de convention joint en annexe,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire d'Echirolles pour l'année scolaire 2018/2019, les crédits étant prévus au budget 2020.

Dit que le montant de cette participation sera prélevé sur l'article 6558-20.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint Vie associative

DELIBERATION N° 18 : Soutien aux Sauveteurs Secouristes Pontois suite aux opérations menées pendant la crise sanitaire : attribution d'une subvention - Contribution à l'engagement 61 du Plan de mandat : maintenir le soutien financier et matériel aux associations pontoises

L'Association Sauveteurs Secouristes Pontois, sollicite financièrement la Ville pour une subvention relative à l'ensemble des opérations menées pendant la crise sanitaire mais également en raison de l'annulation des dispositifs prévisionnels de secours et de formations au secourisme qui ont fragilisé l'association.

Considérant l'intérêt du projet associatif, il est proposé l'attribution d'une subvention de 3200€.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 sports-vie associative-animation en date du 16 juin 2020

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de verser une subvention de 3200€.

Dit que les crédits sont inscrits dans la Décision modificative n°1 à l'article 6714 (subventions exceptionnelles aux personnes privées)

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

1 NPPV (ne prend pas part au vote) : M. Rémi BESANCON

Finances

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 19 : Mise en place d'un prix plafond unique à 5 € par repas pour tous les enfants pontois inscrits à la cantine scolaire au 1er septembre 2020 pour plus d'égalité et de mixité : modification des tarifs de la restauration scolaire et création de tarifs pour les nouvelles activités proposées à compter du 1er septembre 2020 - Engagement 38 du Plan de mandat : mettre en oeuvre un prix plafond maximum pour la cantine scolaire à 5 € le repas

Lors des précédents mandats municipaux, les principes directeurs de la tarification des services publics locaux étaient énoncés dans une délibération cadre. Cette délibération fixait également des règles d'indexation et de révision périodique des tarifs et chaque année une délibération spécifique déclinant ces principes arrêtait les tarifs applicables à chaque catégorie de public pour toutes les activités ou services de la ville.

Pour la mandature qui commence, une nouvelle délibération cadre sera soumise au débat et proposée au Conseil municipal avant la fin de l'année 2020.

Toutefois, la majorité municipale souhaite mettre en œuvre dès maintenant un de ses engagements pris, qui est de fixer un prix plafond à 5€ par repas pour tous les enfants Pontois qui seront inscrits à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020.

Il convient également de créer dès maintenant des tarifs pour permettre la mise en œuvre des nouvelles offres d'activités culturelles, scientifiques et sportives qui seront proposées à la rentrée scolaire.

L'ensemble des autres tarifs adoptés par délibération n° 21 du 27 juin 2019 resteront ainsi inchangés jusqu'à la fin de l'année 2020, afin de permettre la conduite du débat et la construction de la délibération cadre évoquée plus haut.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit les nouveaux tarifs pour la **restauration municipale**

ENFANTS PONTOIS

Tranches de quotient	TARIFS ACTUELS prix unitaire du repas			TARIFS au 01/09/2020 prix unitaire du repas		
	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
T1 : 0 à 400	2,50 €	2,40 €	2,35 €	2,50 €	2,40 €	2,35 €
T2 : 401 à 550	2,85 €	2,75 €	2,70 €	2,85 €	2,75 €	2,70 €
T3 : 551 à 700	3,20 €	3,10 €	3,00 €	3,20 €	3,10 €	3,00 €
T4 : 701 à 850	3,80 €	3,65 €	3,60 €	3,80 €	3,65 €	3,60 €
T5 : 851 à 1000	4,15 €	4,00 €	3,95 €	4,15 €	4,00 €	3,95 €
T6 : 1001 à 1220	5,65 €	5,45 €	5,40 €	5,00 €	4,90 €	4,85 €
T7 : 1221 à 1440	6,35 €	6,15 €	6,05 €	5,00 €	4,90 €	4,85 €
T8 : 1441 à 1640	6,95 €	6,75 €	6,60 €	5,00 €	4,90 €	4,85 €
T9 : > 1641	7,40 €	7,15 €	7,05 €	5,00 €	4,90 €	4,85 €

EXTÉRIEURS

Tranches de quotient	TARIFS AU 01/09/2019 prix unitaire du repas			TARIFS AU 01/09/2020 prix unitaire du repas		
	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
T1 : 0 à 700	6,35 €	6,15 €	6,05 €	6,35 €	6,15 €	6,05 €
T2 : 701 à 1220	6,95 €	6,75 €	6,60 €	6,95 €	6,75 €	6,60 €
T3 : > 1220	7,40 €	7,15 €	7,05 €	7,40 €	7,15 €	7,05 €

(les enfants non pontois mais scolarisés en ULIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois)

Il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit les tarifs des **nouvelles activités extra-scolaires** sportives, culturelles et scientifiques proposées à partir de la rentrée scolaire 2020/2021

OFFRE SPORTS MONTAGNE POUR LES 9-11 ANS (CM1-CM2)

Trimestre 1 : Escalade

Trimestre 2 : Ski alpin

Trimestre 3 : Course d'orientation et randonnées

	Inscription à l'année
Pontois	80,00 €
Extérieurs	100,00 €

OFFRE CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE

- **ATELIER THÉÂTRE POUR LES 7-10 ANS (CE2-CM1)**

	Inscription à l'année
Pontois	45,00 €
Extérieurs	60,00 €

- **ATELIER DES SCIENCES POUR LES 6-7 ANS (CP-CE1)**

Inscription au trimestre ou à l'année

	trimestre	Inscription à l'année
Pontois	15,00 €	45,00 €
Extérieurs	20,00 €	60,00 €

- **ATELIER DIS MOI DIS MOTS POUR LES 9-11 ANS (CM1-CM2)**

Inscription au trimestre ou à l'année

	trimestre	Inscription à l'année
Pontois	15,00 €	45,00 €
Extérieurs	20,00 €	60,00 €

- **ATELIER ARTS PLASTIQUES POUR LES 6-9 ANS (CP-CM1)**
Inscription au trimestre ou à l'année

	trimestre	Inscription à l'année
Pontois	15,00 €	45,00 €
Extérieurs	20,00 €	60,00 €

Il est également proposé au Conseil municipal d'adopter un tarif pour permettre aux pontois d'accéder au dispositif « **escapades dansées** », offre mutualisée par différentes salles de spectacles de l'agglomération, en achetant un pass' valable dans les différentes salles partenaires.

Tarif pour l'achat d'un pass' « Escapades dansées » à l'Amphithéâtre à compter du 1^{er} septembre 2020 : 2€ pour tous les publics

Le Conseil municipal

VU l'avis de la commission n°1 « Finances, administration générale, personnel » du 25 juin 2020

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE de modifier la tarification de la restauration scolaire et d'adopter la nouvelle grille de tarification proposée ci-dessus

DÉCIDE d'instaurer une tarification pour les nouvelles activités extra-scolaires sportives, culturelles et scientifiques selon les tableaux proposés ci-dessus

DÉCIDE d'instaurer une tarification spécifique à 2 € pour l'adhésion au pass « Escapades dansées »

DIT que ces trois catégories de tarifs seront applicables aux prestations rendues à partir du 1^{er} septembre 2020

DIT que l'ensemble des autres tarifs municipaux fixés par la délibération du 27 juin 2019 restent inchangés.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

30 voix POUR (la Majorité et Mme CERVANTES, M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix") + **3 ABSTENTIONS** (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole)

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint Petite enfance
--

DELIBERATION N° 20 : Accueil des jeunes enfants : autorisation donnée au Maire de signer avec la CAF de l'Isère la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistantes Maternelles afin de pouvoir percevoir le versement de la prestation de service pour la période 2020 - 2023 - Contribution à l'engagement 1 du Plan de mandat : accompagner les familles dès la naissance des enfants vers les structures petite-enfance

Le Relais Assistantes Maternelles a été créé le 1er juin 2003. Depuis septembre 2005, il fonctionne dans les locaux de La Ronde des Couleurs .

Les RAM ont trois missions principales : :

1. Informer les parents et les professionnels précités

- -Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif ;
- Informer les parents et les professionnels précités
- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif ;
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques ;
- Informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers ;
- Informer les professionnels sur les aides financières notamment les aides de la Caf.

2. Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant

- Les données recueillies par le Ram peuvent alimenter le diagnostic Petite Enfance du territoire et éclairer les élus et les partenaires dans la définition et la construction de la politique Petite Enfance.

3. Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants ;
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue ;
- Constituer des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (conférences/débats, réunions à thèmes, fêtes, etc.).

Ces services bénéficient d'un subventionnement des Caisses d'Allocations Familiales sous la forme :

- De prestations de service « Relais Assistantes Maternelles » représentant 43 % du coût plafonné d'un animateur à temps plein
- De financement octroyés en cas de réalisation de missions complémentaires déterminées dans la convention
- D'une prestation dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse »

Afin de pouvoir fonctionner et bénéficier de subventions, le RAM doit obtenir l'agrément de la CAF à travers une convention.

Un projet de fonctionnement a été élaboré et validé par la CAF le 7 février 2020, la nouvelle convention d'objectif et de financement est proposée pour une durée de 4 ans soit du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir l'agrément de la Caisse d'Allocation Familiale pour permettre au RAM de fonctionner et d'être subventionné

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 17 juin 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectif et de financement avec la caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour une durée de 4 ans soit du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 21 : Accueil des jeunes enfants : autorisation donnée au Maire de signer avec la CAF de l'Isère les conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service pour chacune des structures petite enfance pour la période 2020 - 2023 - Contribution à l'engagement 7 du Plan de mandat : favoriser les temps de développement personnel des enfants, empathie, estime de soi à l'école et dans les activités municipales

Dans le cadre du renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour chacune des structures petite enfance soit :

- la crèche collective Françoise Dolto
- la crèche familiale Françoise Dolto
- le multi accueil Jean Moulin
- le multi accueil Irène Joliot Curie

Les présentes conventions couvrent la période du 01/01/20 au 31/12/23.

la Caisse d'Allocation familiale soutient l'activité des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant à travers plusieurs financements :

- la Prestation de service Unique (PSU) (calcul expliqué ci dessous)
- un bonus « inclusion handicap » qui vise à favoriser l'accueil d'enfant en situation de handicap au même titre que les autres enfants
- un bonus « mixité social » qui vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérable
- un bonus « territoires prioritaires » qui permet un meilleur financement des places créés dans les QPV et le zones rurales.

La convention d'objectifs et de financement nécessite la présentation d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement pour chaque structure petite enfance. Ceux ci ont été validés par la CAF en janvier 2020.

La prestation de service est calculée en prenant en compte 4 critères :

- nombre d'heures facturées aux familles
- l'écart entre les heures réalisées et les heures facturées
- la fourniture ou non des couches et des repas dans la structure
- le montant des participations familiales

La formule de calcul est la suivante :

(Nombre d'heures facturées X la prestation de service définie en fonction des points 2 et 3) - les participation familiales X 99 %

A titre d'information, les recettes perçues par la ville au titre de la PSU sur les années 2018 et 2019 sont les suivantes :

	2018	2019 PSU	2019 Bonus mixité sociale
Crèche collective	210 742,00 €	239 884,00 €	
Crèche familiale	108 598,00 €	106 205,00 €	
Multi accueil Jean Moulin	254 050,00 €	258 272,00 €	11 400,00 €
Multi accueil I. Joliot Curie	138 566,00 €	148 161,00 €	16 800,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu les projets de convention tels que joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 17 juin 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions d'objectifs et de financement avec la caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour une durée de 4 ans soit du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 22 : Accueil de la petite enfance dans les structures : Projets d'établissement et règlements de fonctionnement des crèches collective et familiale Françoise Dolto et des multi accueil Jean Moulin et Irène Joliot Curie pour la période 2020-2023 - Contribution à l'engagement 7 du Plan de mandat : favoriser les temps de développement personnel des enfants, empathie, estime de soi à l'école et dans les activités municipales

Les décrets 2000-762 du 1er août 2000 et 2007-230 du 20 février 2007 « relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans » prévoient l'élaboration d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement pour chaque structure petite enfance.

Ces pièces, préalablement validées par la CAF, sont demandées lors de la signature des nouvelles conventions d'Objectifs et de Financement 2020-2023.

Ces documents ont été établis pour :

- la crèche collective Françoise Dolto
- la crèche familiale Françoise Dolto
- le multi accueil Jean Moulin
- le multi accueil Irène Joliot Curie.

Le projet d'établissement formalise les orientations sociales et éducatives de la structure. Il est affiché dans l'équipement à la vue des parents.

Il comprend :

- le projet social
- le projet éducatif
- le projet pédagogique
- la place des familles

- le partenariat
- le mode de fonctionnement de la structure.

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les engagements réciproques des parents et de la structure d'accueil. Il est donné à tous les parents dont l'enfant fréquente la structure.

Il comprend notamment :

- les modalités d'admission des enfants
- l'accueil : les différents types d'accueil régulier, occasionnel, d'urgence
- les modifications et interruptions d'accueil
- la gestion des présences absences et retards
- la composition de l'équipe et les modalités permettant d'assurer la continuité de direction
- le suivi médical et sanitaire de l'enfant, son bien être et sa sécurité
- les relations avec les parents
- le contrat, facturation/tarif et paiement

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces règlements de fonctionnement et projets d'établissement.

Le Conseil Municipal,

VU les projets d'établissement et les règlements de fonctionnement des équipements de la petite enfance tels que joints en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 17 juin 2020

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'adopter les projets d'établissement et les règlements de fonctionnement de chaque structure petite enfance pour la période 2020 – 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Maire-Adjointe Ressources Humaines

DELIBERATION N° 23 : Gestion du personnel : organisation du télétravail des agents municipaux

Madame la Maire-Adjointe rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Madame la Maire-Adjointe précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 juillet 2020;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

La mise en place au sein de la collectivité, et la définition des règles d'application doit répondre à 3 objectifs :

- Développer des modes d'organisation permettant d'articuler conditions de travail et efficience des services
- Favoriser le maintien dans l'emploi des agents fragilisés, dans le respect du droit maladie
- Préfigurer le développement de l'utilisation des outils numériques et des systèmes d'information dans nos pratiques professionnelles

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de :

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que les activités effectuées sous forme de télétravail sont la liste des postes définis par les Ressources Humaines, en accord avec les responsables de services. Cette liste sera revue annuellement.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité/l'établissement.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Article 5 - Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 6 : Matériel mis à disposition

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions et au réseau ;

La collectivité fournit et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue au service informatique les matériels qui lui ont été confiés.

Article 7 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation prévoit une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 8 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercée sous la forme du télétravail peut être de 0,5 jours minimum à 2 jours par semaine.

Par ailleurs, un agent ne pourra pas s'absenter au-delà de 2 jours par semaine. En effet, le nombre de jours de télétravail pourra être ajusté en fonction du nombre de jours d'absence dans la semaine. Il conviendra au responsable de s'assurer de la bonne articulation avec les jours d'absences (ATT, formation, temps partiel).

Le ou les jours prévus en télétravail sont fixés entre l'agent et son responsable de service. Ils ne peuvent être modifiés au cours de la période.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Article 9 : Conditions d'accès au télétravail

L'agent devra compléter et adresser le **formulaire de demande mis à disposition par la DRH**. Cette demande précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous la forme du télétravail ainsi que le lieu d'exercice. Ce formulaire sera soumis à l'avis du responsable hiérarchique avant son envoi à la DRH pour réponse. De plus, l'agent devra joindre à sa demande l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques.

Un justificatif médical complètera la demande lorsque celle-ci intervient dans le cadre du suivi médical de l'agent.

L'ensemble des demandes seront étudiées et accordées par la DRH sous réserve :

- De la conformité des installations aux spécifications techniques (installations électriques, téléphoniques et accès à Internet compatibles avec les activités exercées en télétravail).
- De l'avis du responsable de service qui évaluera la capacité d'autonomie de l'agent, la nature des activités télétravaillable, l'intérêt du service.

L'autorité territoriale dispose d'un délai de 1 mois maximum pour répondre à l'agent à compter de la date de réception de la demande.

L'accord de l'autorité territoriale est formalisé par un arrêté individuel ou un avenant au contrat signé par l'agent et l'autorité territoriale.

Article 10 : Suspension du télétravail

Le télétravail pourra être suspendu pour les événements suivants :

- en cas de nécessité de service dûment constaté (service minimum, réunion incontournable, formation) : le responsable de service peut annuler le jour de télétravail prévu sous réserve d'en avoir prévenu l'agent
- en cas de maladie : la reprise après un arrêt de travail doit avoir lieu dans les locaux de travail habituel et ne peut se faire en télétravail.

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1er septembre 2020 ;

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 24 : Modification du tableau des effectifs

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder aux modifications du tableau des effectifs suivantes :

Suppressions	N° Postes	Créations
Direction des Ressources Humaines		
	À numéroter	Un poste de la filière technique ou administrative, catégorie B, cadre d'emploi de technicien ou rédacteur, fonction de conseiller de prévention
	À numéroter	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi de rédacteur en affectation provisoire
Direction Générale		
	À numéroter	Un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des communes de 10 000 à 20 000 habitants

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la modification du tableau des effectifs ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 25 : Politique municipale de soutien à la réussite scolaire : création d'un emploi de coordinateur "Veille éducative" dans le cadre de la prolongation de la mission "réussite éducative" - Contribution à l'engagement 4 du Plan de mandat : maintenir le dispositif de réussite éducative

Madame la Maire-adjointe expose les besoins de la collectivité en matière de conduite d'une mission de réussite éducative et de développement du projet éducatif local en lien avec le contrat de ville 2020-2023.

Cette mission fait l'objet d'un co-financement avec les partenaires sur une durée limitée, elle devra être conduite par un chargé de mission.

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour assurer cette mission, il est nécessaire que la ville se dote de personnel qualifié pour coordonner la mise en œuvre des actions de veille et réussite éducative au niveau local.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 25 juin 2020

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

La création d'un emploi de « coordinateur Veille éducative » dans le cadre d'emploi d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Piloter et mettre en œuvre une veille éducative sur l'ensemble du territoire Pontois
- Piloter le dispositif PRE (Projet de Réussite Éducative)
- Coordonner et participer au développement des projets transversaux de la direction Éducation

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service liés au contrat de ville 2020-2023, mission non pérenne.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Un bon niveau de culture générale est demandé pour occuper ce poste, ainsi que des compétences spécifiques en matière de politiques publiques liées à l'éducation et à l'enfance, de méthodologie de conduite de projet, de capacité d'organisation, de diagnostic, d'innovation.

La rémunération du candidat sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

<p>Rapporteur : Mme BONNET - Conseillère Municipale Déléguée Transitions écologique et énergétique</p>

DELIBERATION N° 26 : Création d'un futur réseau de chaleur Bois énergie sur le sud de la Commune : raccordement de tous les sites communaux inclus dans le périmètre - Contribution à l'engagement 82 du Plan de mandat : développer des boucles locales de production d'énergie renouvelable

La concomitance des réflexions menées par la Métropole sur les besoins de chaleur sur le secteur des papeteries, et celles de la commune sur le renouvellement de ses chaudières a fait émerger la pertinence de la création d'un réseau de chaleur spécifique pour alimenter le secteur sud de la commune.

La commune s'était positionnée en faveur du raccordement des bâtiments municipaux du sud de la commune à un futur réseau de chaleur afin d'encourager La Métro à approfondir ses études avec le lancement d'une étude de faisabilité, notamment pour établir précisément l'impact carbone de ce projet.

La présentation du rendu de cette étude de faisabilité a confirmé les intérêts de la création d'un réseau de chaleur Bois énergie sur le périmètre identifié.

Périmètre du projet :

- Emplacement prévisionnel de la chaufferie : à l'arrière du boulodrome des deux ponts, sur un tènement communal à dédier aux installations. Actuellement ce tènement est occupé par une association canine qu'il faudrait relocaliser. Ce tènement pourrait être valorisé financièrement et apporter une recette foncière (à estimer) pour la ville.
- 7 sous stations pour des équipements communaux :
 1. Foyer municipal / maternelle du coteau
 2. Bâtiments associatifs Taillefer
 3. Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire
 4. Gymnase Malik Cherchari et Dojo
 5. Boulodrome
 6. Tribunes du stade municipal
 7. Services Techniques
- 1 sous station pour une copropriété en projet (tènement Guynemer)
- 1 sous station pour une copropriété existante (rue Raffin Caboisse)
- 16 sous stations (à affiner suivant commercialisation) sur le périmètre de l'opération d'aménagement des Papeteries

Chiffres-clés :

- 2 km de réseau pour couvrir 1.5 GWh de besoins existants + 2.2 GWh « Papeteries »
- Chaufferie centrale au bois (plaquette forestière) avec appoint et secours au gaz

- Un taux de couverture bois de 85 % qui permettrait d'éviter le rejet de 802 Tonnes de CO2 dans l'atmosphère (par rapport à une référence au gaz) et assurerait une production de 3,2 GWh d'origine renouvelable.

Intérêts du réseau de chaleur :

- Optimisation des consommations énergétiques et coûts associés en fonctionnement ainsi qu'en investissement
- Participation à la lutte contre la précarité énergétique grâce à une énergie au coût stable et maîtrisé
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2) et maîtrise des pollutions atmosphériques, en évitant l'élimination des déchets dans des conditions peu satisfaisantes (brûlage à l'air libre, émission de poussières...)
- Impact local direct à travers le développement local des énergies renouvelables et de l'activité économique par la création d'activités autour de la structuration de la filière bois locale et de l'exploitation des chaufferies.
- Une action concrète pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

Risques portés par la commune :

Du point de vue économique, le projet comprend des zones d'incertitudes concernant notamment la commercialisation des lots sur la zone d'activité des Papeteries ainsi que sur les temporalités d'implantation des opérations industrielles ou tertiaires privées. Pour assumer ce risque, toutes les parties prenantes du projet, la Métropole, la commune de Pont-de-Claix et Alpes Isère Habitat ont acté un scénario en 2 étapes :

- une première phase de déploiement du réseau avec un coût de chaleur (estimé à 120€ttc/MWh) supérieur au coût actuellement payé par les gestionnaires de bâtiments ;
- une deuxième phase, dépendante des vitesses de commercialisation de la zone d'activités des Papeteries et d'avancement des projets privés, permettant de faire descendre le prix de la chaleur à un niveau inférieur (estimé à 85€ttc/MWh) au coût actuellement payé par les gestionnaires de bâtiments.

Dans le cadre de son engagement dans le Plan Air Énergie Climat de la Métropole Grenobloise, la commune a défini un programme d'actions prioritaires pour la période 2015-2020 et s'est fixée des objectifs quantifiés sur la consommation d'énergie, les gaz à effet de serre, la qualité de l'air et la production d'énergies renouvelables pour le patrimoine communal et ses services.

Il paraît donc opportun que la commune encourage la concrétisation de ce projet en s'engageant à raccorder le patrimoine communal inclus dans le périmètre ciblé sur le futur réseau de chaleur.

Dans cette perspective, le conseil municipal est invité à donner son accord de principe pour confirmer cet engagement.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'opportunité de la création d'un réseau de chaleur spécifique pour alimenter le secteur sud de la commune pour raccorder sur le futur réseau de chaleur tous les sites communaux inclus dans le périmètre ciblé.

Considérant les avantages économiques et environnementaux de l'émergence ce projet

VU l'article L5217-2 6°h) du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences métropolitaines, "Création, aménagement, gestion et entretien des réseaux de chaleur »

VU le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

VU la délibération du Conseil métropolitain du 19 juin 2020 portant sur la création d'un réseau de chaleur sur la commune de Pont-de-Claix

VU l'avis de la Commission Municipale n° 7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 23 juin 2020

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

d'approuver et de confirmer l'engagement de la commune à raccorder tous les sites communaux inclus dans le périmètre ciblé sur le futur réseau de chaleur.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

30 voix POUR (la Majorité et Mme CERVANTES, M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix") + 3 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole)

DELIBERATION N° 27 : Politique d'efficacité énergétique : signature avec la Métropole d'une convention de partenariat pour le dépôt de certificats d'économies d'énergie auprès du Pôle National des CEE, et à la vente des CEE obtenus - Contribution à l'engagement 85 du Plan de mandat : développer une culture écoresponsable des services municipaux et de la population

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi POPE du 13 juillet 2005, constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique au niveau national. Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés ». Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes.

Les CEE sont attribués par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées, en particulier, sur le patrimoine des éligibles. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les « acteurs éligibles non obligés » que sont les collectivités locales.

Le décret n°2017-690 du 2 Mai 2017 vient modifier les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie en mettant en place une quatrième période, s'étendant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, avec de nouveaux niveaux globaux d'obligations d'économies d'énergie pour les fournisseurs d'énergie.

Dans ce contexte, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité optimiser le recours aux Certificats d'Économie d'Énergie en proposant aux communes du territoire un service dédié au montage des dossiers CEE depuis 2017. Pour compléter ce service, la Métropole propose une offre de valorisation financière des CEE dans une approche mutualisée.

Le dispositif des CEE précise en effet que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité, Grenoble-Alpes Métropole a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « tiers regroupeur » des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par ses Collectivités adhérentes. Grenoble-Alpes Métropole propose une telle mutualisation en partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC). Une fois la vente des CEE réalisée, la Métropole reversera aux communes

la totalité de la valorisation financière des CEE obtenus, selon les modalités précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Il est important de souligner que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE à Grenoble-Alpes Métropole. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est cependant exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou tout autre organisme

Dans le cadre son engagement dans le Plan Air Énergie Climat de la Métropole Grenobloise, la commune a défini un programme d'actions prioritaires pour la période 2015-2020 et s'est fixée des objectifs quantifiés sur la consommation d'énergie, les gaz à effet de serre, la qualité de l'air et la production d'énergies renouvelables pour le patrimoine communal et ses services.

Il paraît donc opportun d'encourager la poursuite d'opérations d'économie d'énergie à travers la valorisation de CEE.

Dans cette perspective, le conseil municipal est invité à donner son accord de principe pour transférer à Grenoble-Alpes Métropole les droits de CEE de la commune et établir un partenariat pour la valorisation des CEE pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Considérant le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) comme un instrument de financement important pour soutenir les politiques de maîtrise de la demande énergétique portées par les collectivités,

Considérant la possibilité d'optimisation du processus de valorisation des CEE par une mutualisation des acteurs intéressés et de sécurisation du processus de vente des CEE,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 avril 2019 portant sur la Convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et les acteurs membres de la plateforme de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie Métropolitaine

VU la convention de partenariat de Grenoble-Alpes Métropole avec les communes et les bailleurs sociaux pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) sur la période du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2020

VU l'avis de la Commission Municipale n° 7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 23 juin 2020

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

De donner son accord de principe pour transférer à Grenoble-Alpes Métropole les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2018 à 2020,

D'autoriser le Maire à signer avec Grenoble-Alpes Métropole une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la vente des CEE obtenus,

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Grenoble-Alpes Métropole qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

De prendre acte que les opérations confiées à Grenoble-Alpes Métropole ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Politique de la Ville

Rapporteur : Mme LAIB - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 28 : Politique de solidarité et de cohésion territoriale : dépôt de demande de subvention dans le cadre de la politique de la ville - programmation n°2 - 2020

La ville de Pont de Claix est inscrite dans le contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole pour la période 2015-2020. Ce dernier signé le 9 juillet 2015, fixe la géographie prioritaire et les priorités d'intervention sur l'ensemble des territoires métropolitains concernés. Le quartier Îles de Mars / Olympiades a été classé en quartier prioritaire (QPV) et les quartiers Taillefer et Grand Galet en quartier de veille active (QVA).

De plus, un cadre général pour une politique de solidarité et de cohésion territoriale, le Fonds de cohésion sociale et territoriale, autonome mais complémentaire des dispositifs contractuels de la politique de la ville a été instauré par Grenoble-Alpes Métropole selon plusieurs délibérations successives dont celle du 7 novembre 2014.

Lors de la 1ère programmation politique de la ville 2020, 21 actions ont été retenues sur le territoire pontois.

Suite à la crise sanitaire liée au COVID 19 et aux tensions qui se font de plus en plus présentes sur certains secteurs, l'État propose aux quartiers de la politique de la ville un plan d'aide pour organiser la période estivale qui s'annonce très particulière. Ainsi, la ville de Pont de Claix souhaite présenter une action répondant à ce « plan quartiers d'été » :

- « Évènements Culturels dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville) » permettant de proposer des temps forts à caractère culturel tout au long de l'été dans l'espace public. La subvention demandée à l'État pour permettre la mise en place de cette action s'élève à 4000 €.

Il est proposé de confirmer le dépôt de cette action par une délibération de principe, et d'autoriser Monsieur le Maire à établir la demande de subvention correspondante.

Le Conseil municipal,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 et l'énoncé des orientations données,

VU l'avis de la commission municipale n° 6 « Solidarités, Politique de la ville, Démocratie locale», en date du 22 juin 2020

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE la mise en place de cette action pour l'été 2020.

DIT que les crédits nécessaires à cette action sont inscrits au BP 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer la demande de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Solidarités

Rapporteur : Mme MARTIN-ARRETE - Conseillère Municipale Déléguée

DELIBERATION N° 29 : Mise en place sur le territoire communal d'un dispositif de Complément Minimum Garanti à destination des personnes âgées et des étudiants - Contribution à l'engagement 48 du Plan de mandat : endiguer la précarité : créer un dispositif "complément Minimum Garanti" en direction des étudiants et des personnes âgées

Dans la continuité du mandat précédent, la solidarité demeure un axe fort de notre projet politique et en constitue le premier pilier.

Nous souhaitons faire plus en matière de solidarité pour tous et entre tous, car l'échelon municipal, un échelon de proximité, est bien souvent le lieu d'innovations qui deviennent ensuite des dispositifs concrets, en inspirant parfois la Loi. Grâce à notre proximité avec les habitants, nous sommes en capacité d'aider et d'accompagner les personnes au plus près de leur quotidien.

Pendant ce mandat, nous aurons la même vigilance d'un socle commun pour les Pontois. Et pour la cohésion de notre ville, nous décidons d'innover pour les fragiles.

Nous concevons les politiques sociales comme un accompagnement dynamique qui doit aussi s'adapter. A titre individuel, notre action sociale est un moyen de se réaliser en reprenant le contrôle sur son parcours de vie. C'est le moyen d'obtenir le supplément qui contribue, parfois, à sortir de situations difficiles voire de sortir de la précarité grâce à plus de lien social, plus d'activités, plus de revenus. En cela, la politique de solidarité de notre majorité est un accompagnement vers la sortie de la dépendance. Nous en sommes certains, quel que soit notre parcours ou notre âge, que nous pouvons être acteurs de notre vie.

La mise en œuvre de politiques de solidarités interroge en particulier la précarité financière, même si la précarité ne se limite pas aux privations matérielles et peut prendre bien d'autres formes d'exclusion comme par exemple l'accès aux études supérieures.

Pour renforcer notre politique de solidarités, notre majorité souhaite instaurer sur le territoire communal un Complément Minimum Garanti (CMG) à destination de deux publics en particulier : les personnes âgées et les étudiants. Ce dispositif permettra à ces deux publics de disposer d'un complément garanti sous conditions de ressources pour les aider à sortir de situations de précarité, et notamment si leurs ressources sont inférieures à un certain seuil qui sera déterminé. De ce fait, un complément permettra de combler l'écart de ressources pour atteindre ce seuil mensuel. Cela se fera sous certaines conditions qu'il conviendra de préciser dans l'instruction technique du projet. Mais nous pouvons d'ores et déjà nous orienter vers quelques critères d'éligibilité :

- Les personnes âgées afin de répondre à leurs besoins et notamment pour celles qui ne peuvent pas bénéficier de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées qui ne répondent pas aux conditions d'âge ou de résidence.
- Les étudiants afin de pouvoir les aider à avoir de l'ambition, de les soutenir dans leur ambition et que la charge financière ne soit pas la cause de l'arrêt des études.

Cette idée, qui n'est pas nouvelle, a animé les débats nationaux. Certains ont proposé la création d'un revenu universel ou revenu minimum vital, allocation versée à tous sans conditions dès 1997. Depuis, le sujet fait apparition régulièrement notamment lors des campagnes présidentielles.

Mais il s'agit là d'une innovation locale adaptée à la situation de Pont de Claix et de ses habitants.

Le cadre politique étant posé et les intentions des élus inscrites dans la stratégie de mandat, la municipalité va préparer les moyens de la réalisation de cette ambition dans les plus brefs délais. Des groupes de travail se formeront afin de faire des propositions à l'exécutif municipal sur la méthode, les publics, les attendus, les moyens notamment humains, les critères et les évaluations nécessaires.

Parmi les questions à préciser, nous trouvons entre autres le cadre général de fonctionnement, celle de l'évaluation quantitative des publics, des revenus de référence à prendre en compte pour les personnes âgées et les étudiants, le mode de calcul, de versement, de la participation éventuelle des associations comme celles des monnaies locales, des commerçants ou des fournisseurs locaux qui pourront être bénéficiaires du circuit économique.

Le Conseil Municipal,

Considérant, que la solidarité pour tous et entre tous est un axe fort du projet politique de la commune, la mise en place du CMG va permettre :

- d'assurer un socle commun sur les politiques de solidarité pour l'ensemble des Pontois
- de développer des politiques renforcées pour les plus fragiles

VU l'avis de la Commission Municipale n°.6 «solidarités - politique de la ville – démocratie locale» en date du 22 juin 2020

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Maire à œuvrer pour la mise en place du Complément Minimum Garanti sur la commune.

Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

31 voix POUR (la Majorité et Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole) + 2 ABSTENTIONS (Mme CERVANTES, M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe) - pas d'observation

- PONT(S) DIVERS - néant

- QUESTION(S) ORALE(S) - néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 12

&&&&&

DECISIONS DU MAIRE

Année 2020

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE CHRONOLOGIQUE

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
18	10-juin	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux d'électricité à l'Amphithéâtre et à la brigade motorisée de Pont de Claix Montant prévisionnel du marché : 55 000€HT	Préfecture le 26/06/2020 Publication le 26/06/2020 Notification service Marchés	09/07
19	10-juin	Avenant n°2 en plus-value Marché de travaux du CCAS Lot n°14 de désamiantage Montant de la plus-value : 34 140 €HT	Préfecture le 18/06/2020 Publication le 18/06/2020 Notification service marchés	09/07
20	9-juin	Encaissement indemnités d'assurance Montant de la recette : 652,23 €	Préfecture le 18/06/2020 Publication le 18/06/2020 Notification service assurances	09/07
21	10-juin	Autorisation de signer une convention d'occupation précaire de la cour du Collège des Iles de Mars avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat	Préfecture le 29/06/2020 Publication le 29/06/2020 Notification le 29/06/2020	09/07
28	16-juin	Encaissement indemnités d'assurance Montant de la recette : 15 118 €	Préfecture le 18/06/2020 Publication le 18/06/2020 Notification service assurances	09/07
30	18-juin	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de mutualisation de la production de chaleur dans le locaux Taillefer Montant prévisionnel du marché : 90 000€ HT	Préfecture le 29/06/2020 Publication le 29/06/2020 Notification le 29/06/2020	09/07